

Arrêté ministériel n° 2017-298 du 9 mai 2017 fixant le nombre de chirurgiens-dentistes opérateurs que peut s'adjoindre un chirurgien-dentiste titulaire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	9 mai 2017
Publication	<u>Journal de Monaco du 19 mai 2017</u> ^[1 p.3]
Thématique	Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/05-09-2017-298@2017.05.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, notamment son article 10 ;

Vu l'avis du conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 2017 ;

Article 1er

Le nombre de chirurgiens-dentistes opérateurs que peut s'adjoindre un chirurgien-dentiste titulaire est fixé à deux.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 mai 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8330>